

ÉTABLISSEMENTS LAGRIFFE ET RIVET (1928-1935), Nantes, Dakar, Kaolack import-export

Société, 1^{er} mai 1928 (d'après le *BALO*).

SOCIETE ANONYME DITE « Établissements LAGRIFFE ET RIVET »
(*BALO*, 21 octobre 1929, p. 1433-1434)

Législation. — Société anonyme fonctionnant sous le régime de la législation française.

Siège social à Dakar (Sénégal), rue de Talmath.

Objet. — La société a pour objet : l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits bruts ou manufacturés, matières premières et généralement toutes opérations commerciales, directes ou par représentation de maisons de commerce et fabriques, spécialement dans l'Afrique occidentale française et l'Ouest de la France.

La création et l'établissement de tous comptoirs et magasins de vente et de dépôt; l'acquisition et la prise à bail de tous immeubles et leur aménagement en vue des opérations de la société.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet de la société ou favoriser son développement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association ou participation ou autrement.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant à l'un des objets ci-dessus spécifiés, tant en France qu'aux colonies, en pays de protectorat ou à l'étranger.

Durée : 99 ans à compter du 1^{er} mai 1928.

Capital social : 300.000 fr, divisé en 3.000 actions de 100 fr. entièrement libérées.

Il a été créé en outre 2.000 parts bénéficiaires sans valeur d'origine et réparties : 800 à messieurs Lagriffe et Rivet, en rémunération du concours par eux apporté à la création de la société et à son développement ; 120 aux associés d'origine, à raison d'une part pour 25 actions, et le surplus laissé à la disposition du conseil d'administration pour rémunération de tous concours apportés pour les besoins de la société.

Assemblées générales. [...]

Répartition des bénéfices :

5 p. 100 à la réserve légale.

Somme nécessaire pour payer à titre de premier dividende aux actionnaires 6 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées.

Sur l'excédent disponible, 40 p. 1400 au conseil d'administration.

Le solde est réparti : 70 p. 100 aux actionnaires, 30 p. 100 aux parts.

Actions à émettre : le conseil d'administration est autorisé par les statuts à émettre 1.700 actions de 100 fr. pour porter le capital à 2.000.000 de francs, ces actions à libérer en numéraire et devant avoir des droits égaux aux actions existantes.

La présente insertion est faite en vue de cette émission.

L. LAGRIFFE,
administrateur.

Bilan au 30 avril 1929 (fr.)

ACTIF

Caisse, Montant des espèces à Dakar et à Kaolack	32.586 10
Banque française de l'Afrique	38.131 60
Banque commerciale africaine	3.054 40
Marchandises à Dakar	594.112 12
Marchandises à Kaolack	374.330 93
Marchandises flottantes : valeur des marchandises flottantes en mer sur le <i>s/s Guinée française</i> au moment du bilan	43.539 15
Clients (créances sur)	197.546 91
Débiteurs divers	6.469 60
Matériel et mobilier	98.735 27
Fonds de commerce et droits aux baux	75.000 00
	1.463.906 08

PASSIF

Crédit Nantais	495.522 49
Comptes courants	107.221 70
Fournisseurs	502.321 27
Créditeurs divers	16.710 25
Comptes d'ordre (droits de douane et de chiffre d'affaire à payer)	25.613 29
Capital	300.000 00
Profits et pertes (solde bénéficiaire de l'exercice)	16.517 08
	1.463.906 08

Pour copie conforme:

L. LAGRIFFE,
administrateur, 35, boulevard de Doulon, Nantes.

1929 (nov.) : capital porté de 0,3 à 2 MF



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
Établissements LAGRIFFE ET RIVET

Société anonyme
au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs
(entièrement libérées)

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Sénégal*
du 5 décembre 1929

Statuts établis suivant acte reçu par M^e Louis Potron, notaire à Nantes, le 23 septembre 1929, modifiés par assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1929

Siège social a Dakar (Sénégal) 46, rue de Talmath

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : L. Lagriffe
Un administrateur (à droite) : Achille Paques
Dakar, le 10 décembre 1929.
Imp. Moderne, Nantes



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

Idem
avec à droite la signature de Rivet

Augmentations de capital
COMMERCE

(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, décembre 1929, p. 358)

Établissements Lagriffe et Rivet. Capital porté de 300.000 francs à 2 millions de francs.

AEC 1931 (notice n° 209 bis) Éts Lagriffe et Rivet¹

Siège social : 46, rue de Talmath, Dakar (Sénégal)

Siège admin. : 16, rue Malherbes, Nantes (Loire-inf.)

Capital. — S.A. fondée le 5 novembre 1929, 2 millions de fr. en 20.000 actions de 100 fr. — Parts : 2.000.

Objet. — Export., import. au Sénégal.

Export. — Bananes, arachides, tourteaux, gommés, huile de palme, karité, kolas.

Import. — Charbons, fers, ciment, farine, riz, biscuits, vins, savons, pommes de terre, sacs, conserves, etc.

Comptoirs. — Dakar, Kaolack, Conakry.

Conseil. — MM. E. Charbonneau, présid. ; Jean Moneron-Duplu, Achille Paques, Jean Janelle, Jean Rivet, Louis Lagriffe.

Annonces légales

Tribunal de première instance de Dakar (Sénégal)

AVIS

(*Paris-Dakar*, 18 juin 1935)

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite de la Société Lagriffe et Rivet (Société anonyme ayant son siège à Dakar), sont invités à se réunir le mercredi 10 juillet 1935, à 10 heures, dans la salle des délibérations du Tribunal, afin de délibérer sur la formation d'un concordat ou de passer un contrat d'union.

¹ Archives Serge Volper.

Le Greffier en chef p.i.
Signé : I. SARR.
